

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Denaja, M. Urvoas, M. Valax et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« référendaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.